L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT:—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 21 NOVEMBRE 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

Journal quotidien, une année d'avance........$12
[illegible] de campagne, deux fois par semaine........$5
[illegible] de la souscription, sans donner [illegible] une semaine avant l'expiration.

ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour la première insertion, et cinquante [illegible] chaque insertion subséquente. Aucun avis ne [illegible] pour moins d'une piastre, pour chaque [illegible].

[illegible] qui ne doivent paraître que par intervalles [illegible] une piastre par dix lignes, pour chaque [illegible].

[illegible] qui ne porteront pas la durée de l'insertion [illegible] publiées pendant un mois, et devront être [illegible] en conséquence de cette disposition.

[illegible] des souscripteurs aux avis est limité aux [illegible] de leurs affaires [illegible].

ARRANGEMENT D'HIVER.
TROIS VOYAGES PAR SEMAINE.

POUR LA BALISE et tous les lieux intermédiaires.—Le steamer FAME, capitaine C. Northup, partira positivement de la Nouvelle-Orléans tous les mardis, à 10 heures A. M. et de la Balise tous les jeudis, à 9 heures A. M. et sera de retour à la Nouvelle-Orléans le mardi soir.

Le steamer WAVE, capitaine A. Tamboury, partira de la Nouvelle-Orléans le jeudi et jeudi, à 10 heures A. M. pour la Pointe à la Hache, et sera de retour en ville le [illegible] soir.

Le public peut être assuré que ces deux paquebots feront leurs voyages régulièrement toute la saison. M. Jacques Larose informe les expéditeurs et ses amis que rien ne sera épargné de sa part pour rendre ses bateaux dignes de leur encouragement.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
JACQUES LAROSE, 7, Vieille Levée.

DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.

POUR PLAQUEMINES, Donald[illegible] et [illegible].—Le bateau neuf et fin marcheur ST. MARY, capitaine Hooper, partira de la Nouvelle-Orléans tous les mardis et samedis à dix heures du matin; et à son retour, il quittera Plaquemines les dimanches et mercredis à 9 heures du matin.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. A. BRAUD & LANDRY.
15 nov

POUR LA BALISE—Le bateau à vapeur HELEN, capitaine Jourdan, partira positivement pour la Balise tous les samedis à 10 heures.

Le capitaine Jourdan annonce à ses amis qu'ils peuvent [illegible] que ce bateau fera régulièrement [illegible] les voyages de la Balise. Il partira [illegible] Nouvelle-Orléans tous les samedis à 10 heures du matin [illegible] précédemment désigné. Pour [illegible] passage, s'adresser à bord, ou à
ROBERT MURPHY.
22 oct

ARRANGEMENT POUR L'HIVER.
BATEAU A VAPEUR PORTANT LA MALLE.

POUR BATON-ROUGE, Port Hudson, Bayou Sara, Pointe Coupée, Tunica, [illegible] et les ports intermédiaires.—Le bateau [illegible] CLINTON, capitaine Baird, partira [illegible] tous les mercredis à 10 heures du [illegible] et les ports intermédiaires. A son [illegible] Bayou Sarah tous les samedis à 11 heures [illegible] arrivera à la Nouvelle-Orléans le dimanche [illegible].

Le bateau à vapeur BRILLIANT, capitaine Hart, partira de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches, à 10 heures du matin, pour Tunica [illegible] intermédiaires. A son retour il quittera le Bayou Sara tous les mercredis à 11 heures du matin, et arrivera à la Nouvelle-Orléans le jeudi matin.

Le public peut être assuré que ces deux paquebots feront leurs voyages régulièrement toute la saison. Ils ne [illegible] la marche et la commodité, et méritent en conséquence l'encouragement public.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
WM. H. AVERY, rue Gravier.

POUR BAYOU-SARA.—Le beau [illegible] neuf BELLE CREOLE, capitaine John Dinwiddy, fera pendant toute l'année, [illegible] service de paquebot régulier entre le Bayou Sara et la Nouvelle-Orléans, en touchant à tous les ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle-Orléans [illegible] à 10 heures du matin, et du Bayou Sara [illegible] à 10 heures du matin. Ce bateau est en [illegible] patronage du public; l'élégance de sa [illegible] apportée à la confection de sa machine, [illegible] tous les agréments désirables.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
OMER LAUVE, 19, Toulouse.

POUR NEW-YORK.—Jeudi soir.—Le navire paquebot ROBERT PARKER, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement [illegible]. Pour fret de 300 balles ou leur encombrement, [illegible] passage, s'adresser à bord, vis-à-vis les magasins [illegible].
HANDICK & BRO., 35 Camp.

POUR NEW-YORK.—Ligne de l'U[illegible].—Le navire paquebot régulier UNION, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement [illegible]. Pour le reste du fret ou [illegible] passage, s'adresser à bord [illegible].
J. W. STANTON & Co.
[illegible] Magasins et Lafayette.

POUR NEW-YORK.—Cette semaine.—La [illegible] JOHN BROWER, capt. Cotter, ayant la [illegible] partie de son chargement engagé, partira comme il [illegible]. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser [illegible].
FOSDICK & BROTHER, 55, Camp.

POUR BOSTON.—Ligne de Pearson & Co.—Le navire ANN, [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou [illegible].
RICKER & PEARSON, 64 Camp.

POUR BALTIMORE.—Le brick fin voilier [illegible], capitaine Creighton, ayant son chargement engagé, partira promptement. Pour passage [illegible].
L. H. GALE,
93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire de première classe, fin voilier, SOUTH CAROLINA, [illegible], ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 400 balles de coton [illegible], s'adresser à
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier [illegible], capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé [illegible] de 400 balles de coton [illegible].
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR BORDEAUX.—Le brick NEW [illegible], partira sous peu. Pour [illegible].
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier [illegible] PARKHILL, capitaine McKown, [illegible] de 300 balles coton ou [illegible].
L. H. GALE.
93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire BORN[illegible], capitaine [illegible], ayant la plus grande partie [illegible] partira sous peu. Pour passage [illegible].
LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier [illegible], capitaine Laurence, ayant son [illegible] partira sous peu. Pour passage seulement [illegible].
LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le beau navire SUNBEAM, capitaine Winsor, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous [illegible] balles de coton ou passage, ayant [illegible], s'adresser à
LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier OREGON, capitaine Glidden, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire A. I. MANFRED, capitaine Weston, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour [illegible] passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
L. H. GALE,
93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier [illegible], capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret [illegible], s'adresser à
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le beau navire [illegible], capitaine Crosby, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour [illegible], s'adresser à
RICKER & PEARSON, 62 Camp.

POUR GLASGOW.—Le navire A'LUNI[illegible], capitaine [illegible], ayant son chargement [illegible], sera promptement expédié. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR TRIESTE.—La barque A. 1. fine voilière MERSAY, capitaine Tucker, ayant son chargement engagé, sera expédié. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
L. H. GALE,
93, rue de la Commune.

Le navire paquebot AUBURN, capt. Durfey, de N. York, est arrivé et décharge en face des édifices [illegible] de la seconde municipalité. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises à la [illegible], celles qui ne seront [illegible] emmagasinées à leurs frais et risques.
J. W. STANTON & Co.
[illegible] Magasins et Lafayette.

BRODEQUINS ET SOULIERS—3000 [illegible] en magasin, reçus par les derniers arrivages et formant un assortiment complet, pour hommes, jeunes gens et enfants. Souliers en toutes variétés, pour [illegible]. Ces chaussures sont de première [illegible] et seront vendues à bon marché, par
FROST & Co., 10, Magasins.
10 nov

CHAPEAUX—En neutria, soie et à poil pour hommes, de la dernière mode de NEW-YORK. [illegible] couleurs perle, noire et grise, à [illegible] de la dernière mode, à vendre à bas prix, par FROST & Co., 10, Magasins.
10 nov.

M. SAMUEL ROTHKOPF,
NATIF DE LYON, (EN FRANCE)
Opérateur de Cors,

A l'honneur de prévenir le public qu'il se charge de l'extirpation des Cors aux pieds de toute espèce, comme ognons, œils de perdrix, cors entre les doigts, ongles incarnés et rentrés dans les chairs, etc., par le moyen d'un élixir préparé par lui-même. L'opération est faite dans l'espace de deux minutes et sans douleur, et permet de remettre sa chaussure et de marcher aussi facilement que si on n'avait jamais eu de Cors. Les personnes opérées ont la satisfaction de prendre en main la racine de leurs Cors.

M. S. R. demeure rue St. Pierre, No. 54, entre Chartres et Royale.

M. SAMUEL ROTHKOPF se rend au domicile de ceux qui veulent bien le faire appeler.

N. B.—Un grand nombre de certificats des premiers médecins d'Europe peuvent être vus à sa demeure.
16 nov—6m

RACINES BULBEUSES DE HOLLANDE.—Importation Directe.—Le soussigné vient de recevoir par le navire TAGLIONI, du Havre, un grand assortiment de racines de fleurs bulbeuses [illegible] variétés d'hyacinthe double [illegible] tulipes, crocus, iris, lilies, polyanthus, [illegible] jonquilles, gouttes de neige, [illegible] renoncules, [illegible]. Les prix en sont modérés.
10 nov.
WM. DINN, 11, Commune.

Soieries en couleur en bon marché.

RECEMMENT ouvert au No. 22, rue de Chartres, une caisse Gros de Naples à carreaux et rayé, offert en vente de yard à cinquante cents la yard.
10 nov—3
D. H. HOLMES.

AUX HABITANS SUCRIERS.—Un planteur des Antilles, ayant une grande expérience pratique, désire trouver de l'emploi comme économe ou surveillant d'une sucrerie. [illegible] de trouver à s'employer, il se bornera pour [illegible] à ne reçoit que de faibles rémunérations [illegible]. Il se réfère à M. A. Ledoux & Co., rue de [illegible], No. 77, auxquels on peut s'adresser pour avoir des informations.
15 nov—3

COUTELLERIE, QUINCAILLERIE, &c.

NOUS recevons par les navires Haydee, Louisiana et Lapland un assortiment complet de coutellerie, de [illegible] provenant des meilleures fabriques anglaises, également un bon approvisionnement de [illegible] françaises de toutes dimensions. [illegible] marchandises et [illegible] à des prix très modérés.
LABARRE & JACQUELIN,
19 nov
29, rue de la Vieille Levée.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 21 NOVEMBRE 1845.

POUR GOUVERNEUR:
WILLIAM DEBUYS.

POUR LIEUTENANT-GOUVERNEUR:
EDWARD SPARROW.

Assemblée de Districts des Whigs de la Nouvelle-Orléans.

D'après la résolution du COMITÉ CENTRAL, les Whigs de la paroisse d'Orléans sont priés de s'assembler dans leurs districts respectifs d'élection, aux lieux ci-après désignés, SAMEDI SOIR, 22 du courant, à six heures et demie, à l'effet de désigner des candidats pour représenter leurs districts respectifs à la Chambre des Représentants, et pour nommer des Délégués qui devront se réunir en comité général pour désigner des candidats pour le Sénat de l'Etat.

Seconde Municipalité.

1er. district—compris entre la ligne de séparation de Lafayette et les rues Benjamin, Estelle et Thalie—à la maison de Joseph Frochlicher (salle de bal des Allemands) encoignure Nayades et de la Course.

2nd district—compris entre la ligne des rues Benjamin, Estelle et Thalie, (comme limite supérieure) et la rue Julie (comme limite inférieure) à la maison de Charles Diamond, rue Tchoupitoulas, près celle Delor.

3me. district—compris entre les rues Julie et Canal, à la maison Rose, rue Perdido, près celle St. Charles, derrière le nouveau Commercial Exchange.

Première Municipalité.

4me. district—compris entre les rues du Canal et St. Louis, à l'hôtel de la rue Conti.

5me. district—compris entre les rues St. Louis et St. Philippe, au café d'Orléans.

6me. district—compris entre les rues St. Philippe et Esplanade; à la case à pompe de la rue de l'Hôpital, entre celles Royale et Bourbon.

Troisième Municipalité.

7me. district—compris entre les rues de l'Esplanade et Champs-Elysées, à la maison de J. Paterzo, encoignure Levée et Champs-Elysées.

8me. district—compris entre les rues Champs-Elysées et Enghein, à la maison de Mme. Caldwell, au Franklin Hall, encoignure Champs-Elysées et Victoire.

9me. district—compris entre la rue Enghein et la ligne de division de la troisième municipalité, au café Caillou Washington, encoignure Louisa et Levée.

On désire que l'on soit ponctuel à se rendre à ces assemblées.

JAMES P. FRERET, président.

Nos délégués à la Convention de Memphis sont revenus hier par le steamer *Marie*. M. J. C. Calhoun et le gouverneur Jones sont aussi venus par la même occasion. M. Calhoun part aujourd'hui pour la Mobile.

ELECTIONS DU MASSACHUSETTS.

Le vieux Massachusetts n'a pas bronché; les whigs y ont remporté un avantage qui, vû les circonstances, doit être considéré comme un triomphe signalé. Tous les comtés dont on a les retours, ont donné la pluralité aux whigs, et les trois comtés de Barnstable, de Dukes et de Nantucket qui n'ont point encore parlé sont essentiellement whigs. Ainsi le locofocoïsme n'a plus d'asile dans le Massachusetts.

Tous les Sénateurs élus sont whigs; pas un seul locofoco n'a pu entrer au Sénat. Neuf sénateurs sont positivement élus; peut-être y en a-t-il douze. Ces membres élus seront chargés de remplir les sièges vacans; et l'on ne doit pas supposer qu'ils s'amusent à nommer des locofocos. Le Sénat sera donc, d'après toutes les probabilités, *exclusivement* whig.

Pour la Chambre des Représentans, 114 whigs, 43 locofocos et 3 natifs sont élus; ce qui donne aux whigs une écrasante majorité. Dans le cas où l'élection populaire ne déciderait pas la question pour le gouverneur et le lieutenant-gouverneur, les candidats whigs triompheraient par la Législature.

"Cette élection, dit l'*Atlas* de Boston, est donc un triomphe signalé du parti whig sur les forces combinées du locofocoïsme, du nativisme, de l'abolitionnisme et de tous les *ismes* qui infestent maintenant notre république, et qui, nous l'espérons, ne se relèverons point du coup qu'ils viennent de recevoir. En dépit des menaces de ses ennemis et des sombres prévisions de ses amis, le Massachusetts est toujours whig. Il est fidèle à la foi whig, et il maintiendra vigoureusement les principes."

Les retours du vote pour gouverneur donnent jusqu'à présent 47,931 voix à Briggs, whig; 33,838 à Davis, locofoco; 6,944 à Shaw, natif; 6,960 à Sewell, abolitionniste; et 1294 voix perdues.

On lit dans le *Courrier*:

ELECTIONS DU MASSACHUSETTS.—L'élection annuelle a eu lieu au Massachusetts le 10 de ce mois; elle a été caractérisée par une profonde apathie. A Boston, le nombre total de votes reçus pour gouverneur a été de 10,119, ce qui constitue sur le vote démocratique de 1844 une perte de 1,297; sur le vote whig, une de 2,954; sur le vote nativiste pour la place de maire, 2,322. La diminution totale des voix depuis l'année dernière est de 3,459. Le candidat whig est élu; mais que les démocrates se souviennent que le ticket opposé a triomphé l'année dernière par 3,491 voix, et que cette année cette effrayante majorité s'est réduite au maigre chiffre de 902 voix.

"Du courage donc, et la prochaine élection sera en faveur de la démocratie."

Nous ne comprenons pas bien comment deux pertes de 1297 et 2954 ne font que 3459, même sans parler d'une autre perte de 2322 qui semblerait encore devoir y être comprise d'après la phraséologie de l'article.—Mais passons: le *Courrier* ne s'est jamais piqué d'être intelligible.

Ce que nous voulons faire remarquer, c'est que le vote de Boston est donné pour le vote de l'Etat du Massachusetts, et que, suivant une vieille maxime, la suppression de la vérité équivaut à un mensonge, *suppressio veri, suggestio falsi.*

Qui pourrait s'imaginer en lisant l'article du *Courrier*, que le candidat whig, pour la place de gouverneur, a reçu plus de 14,000 voix de plus que son concurrent locofoco? Qui pourrait s'imaginer que tous les comtés de l'Etat du Massachusetts ont donné au candidat whig une pluralité de voix; que les locofocos n'ont pas élu un seul membre du Sénat; et qu'ils n'ont élu que 43 membres de la Chambre sur 160! Et tout cela est pourtant conforme à la vérité! Le *Courrier* devrait, en bonne conscience, cesser de parler de sa loyauté immaculée dans les discussions.

☞ Les dernières élections de Boston prouvent jusqu'à l'évidence que bon nombre de ceux qui avaient arboré la bannière du nativisme, sont rentrés dans les rangs de leur ancien parti, convaincus de l'impossibilité de créer une organisation puissante en vertu d'un principe d'exclusion. Dans les dernières élections qui ont eu lieu au commencement de l'année pour la nomination du maire, le ticket Natif avait réuni 4500 voix qui se sont réduites ce mois-ci à 1874. Ces chiffres sont significatifs.

LA BELLIQUEUSE UNION.—Nous citions, lundi dernier, un article tout plein de rodomontades, publié par l'*Union*, et nous faisions remarquer le contraste qui existait entre le début et la conclusion de cet article: après avoir, dans les vingt premières lignes, pris audacieusement tout l'Orégon, il se contentait, dans les 5 dernières de demander d'un ton fort anodin "protection pour nos frères de ce lointain territorial." Nous demandions où était la véritable pensée; il paraît qu'elle était dans la conclusion: car l'*Union* vient d'annoncer qu'en déclarant que "*nous devions avoir tout le territoire de l'Orégon ou rien,*" elle n'entendait parler que de la validité du titre à tout le territoire. Que dites-vous de l'interprétation? Elle est digne de la haute intelligence qui préside à la rédaction de l'*Union*.

Chronique Locale.

COUR CRIMINELLE.—Pepe Rincon, accusé d'assaut et batterie sur la personne de Emile Navarro, avec intention de le tuer—et Maria Lawrence, f. c. l.; accusée de vol, ont été mis hier en liberté.

Benjamin Maron, accusé d'assaut, a été mis en jugement et trouvé coupable.

B. Sheets et J. Tinsey, accusés d'avoir attaqué avec des armes M. Cropan, ont été mis en jugement et le jury n'a pu s'accorder.

Le grand jury n'a pas trouvé lieu à suivre contre Bernard McKeowen, accusé d'avoir fait des blessures, et contre Maria Radburg, accusé d'homicide.

Il a trouvé lieu à suivre contre T. M. Wadsworth.

CONCERT DE MME. RICO.—Le programme de ce concert est d'un choix très distingué: il nous offre un certain nombre de morceaux tout-à-fait nouveaux pour nous. C'est un attrait fort vif pour les vrais dilettanti. Ils seront nombreux ce soir à la Salle St. Louis.

CONVENTION DE MEMPHIS.

SEANCE DU 14 NOV.—L'affaire la plus importante de cette journée a été la nomination des divers comités qui doivent préparer les travaux de la Convention. Voici quels sont les titres de ces comités; ils indiquent suffisamment leurs fonctions: 1o. comité des Ressources Militaires et Navales, et des besoins du Sud; 2o. comité des améliorations de l'Ohio; 3o comité des cours d'eau de l'Ouest; 4o comité du canal des fleuves de l'Ouest aux lacs; 5o comité de l'arsenal de l'Ouest; 6o comité de la route militaire à travers l'Arkansas; 7o comité des défenses et fortifications de la frontière Occidentale; 8o comité du service des postes dans l'Ouest; 9o comité de l'hôpital de marine de l'Ouest, 10o comité des levées et desséchemens des terres publiques sur le bord des rivières de l'Ouest; 11o comité du chemin de fer entre le Mississipi et les ports Méridionaux de l'Atlantique; 12o comité du système d'entrepôt. Nous donnons dans la partie anglaise la liste des membres qui composent ces divers comités.

Dans la séance du matin, un délégué de l'Illinois a proposé à la Convention de borner ses demandes aux objets dont la constitutionnalité est parfaitement claire pour les partis. Cette résolution a été adoptée, et M. Calhoun en a pris occasion de répéter son opinion relativement aux pouvoirs du gouvernement général en ce qui touche les améliorations intérieures.

Dans la séance du soir, John P. Butler de la Pensylvanie et le général Gaines ont été élus vice-présidents; le second comme représentant de la Convention entière. Le comité de la route militaire de l'Arkansas a présenté un rapport et proposé une résolution [illegible] pour en obtenir une allocation [illegible] l'achèvement de cette route.

Le rapport et la résolution ont été envoyés au comité des Fortifications et Défenses.

Le juge Woodruff et M. E. Prescott de la Nlle-Orléans étaient arrivés ce même jour et avaient pris leurs places dans la Convention.

CAROLINE DU SUD.—Le gouverneur de cet Etat, à la requête de celui de l'Alabama, a ordonné l'arrestation de John H. Peters, ex-avocat dans l'Alabama, aujourd'hui habitant de Charleston. Cet individu est accusé de faux. Il était, à ce qu'il paraît, exécuteur testamentaire de Wm Bryant, du comté de Talapoosa (Alabama), et il aurait falsifié le testament ou un pouvoir à lui donné, dans le but de s'appliquer les fonds de la succession. J. H. Peters est parti sur le champ pour l'Alabama sous la garde de MM. J. M. Pierson et Needham Bryant.

MARINE.—La frégate Cumberland, cap. S. L. Breeze, portant le pavillon du commodore T. Smith, est arrivé à Boston le 9 courant, après avoir quitté Gibraltar le 15 octobre et touché à Tanger le 16, d'où elle est repartie le 17. Elle a déposé à Tanger M Carr, consul des Etats-Unis. Elle y a laissé la corvette Plymouth qui allait partir sous peu pour le Brésil.

NEIGE.—Il est tombé ces jours derniers de la neige aux environs de Philadelphie, de New-York et de quelques autres villes du Nord.

POLLY BODINE.—On n'a pas oublié le bruit qu'a fait l'an dernier le crime et le procès de cette femme. Elle va subir un nouveau jugement. On avait, aux dernières dates, commencé deux séances pour la formation d'un jury; on n'avait encore à la fin de la seconde séance que deux jurés.

ALBANY. Un terrible coup de vent est venu fondre sur cette ville dans la nuit du 9 courant; il était entremêlé de pluie et de neige, surtout sur le fleuve. On craint d'avoir à constater de nombreux sinistres. Dans la ville, des cheminées ont été renversées, des arbres déracinés; les murs du pénitentiaire jetés à bas.

NEW-YORK.—Le 11 du courant, le feu s'est déclaré dans la rue Cedar et a consumé deux ou trois maisons. La presque totalité des pertes sera couverte par l'assurance. Un incident assez curieux a signalé ce sinistre. La pompe No 42 jouait fort bien quand tout à coup le jet s'arrête; après quelques coups de piston donnés avec force, un serpent long et mince jaillit du tuyau. C'était une anguille de 39 pouces de longueur et pesant environ deux livres. La pauvre bête devait être assez surprise de la route qu'on lui avait fait prendre depuis son départ du Croton.

RIO-JANEIRO.—Par le navire *Louisiana*, capitaine Parkhurst, arrivé hier en rade, nous avons reçu des dates de Rio-Janeiro jusqu'au 26 septembre. Mais les nouvelles qu'il apporte étaient déjà connues par des arrivages de New-York.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. 3.
Séance de Lundi, 17 novembre 1845.

Le Conseil s'est réuni ce jour, conformément à l'ajournement.

Membres présens: l'Honorable G. W. Lewis, président du Conseil, MM. Charbonnet, Eustis, Boylan, Wiltz et Audler.

Absents: MM. Nadaud et Andry.

Sur motion de M. Audler, l'absence de M. Andry a été excusée, pour cause d'indisposition dans sa famille.

Sur motion, le Conseil se dispense de la lecture du journal de la dernière séance.

Lecture est faite du message suivant du Maire:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Ce 17 Novembre 1845.

A M. le Président et MM. les Membres du Conseil de la Municipalité No. 3,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que, me conformant aux ordonnances existantes, j'ai donné avis, par des publications insérées dans la gazette officielle, que le Lundi, 1er décembre prochain, j'adjugerai à l'enchère, la ferme de la Halle du Port, appartenant à cette Municipalité. J'ai cru devoir vous donner connaissance de ce fait, afin que le Conseil puisse avoir le temps d'agir, s'il jugeait à propos d'apporter quelques modifications aux ordonnances qui règlent l'adjudication de cette ferme et aussi pour qu'il veuille bien fixer le minimum du prix auquel cette adjudication doit se faire.

Je suis respectueusement, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
E. MONTEGUT, Maire.

M. Wiltz a présenté la résolution suivante, laquelle, sur motion et après dispensation des règles, a été adoptée:

Résolu que le comité de finances est et demeure autorisé à fixer le minimum du prix, pour la vente du fermage du marché du Port.

Les rapports du voyer des travaux faits depuis le 3 jusqu'au 16 novembre, sont reçus et déposés dans les archives du Conseil.

Lecture est faite des communications suivantes:

1o. Une communication de M. H. Lang Duplan demandant un privilège de vingt années pour l'exploitation d'un nouveau système de ramonage de cheminées.

2o. Une pétition de M. John Levis demandant une licence gratuite pour tenir une petite boutique.

Sur motion, ces communications ont été déposées indéfiniment sur le bureau.

3o. Une pétition de M. Monthias, demandant la remise d'une amende de $25 qu'il a payée le 9 septembre dernier.

Sur motion, cette demande a été accordée.

4o. Une communication de Mme veuve Casterède demandant un délai de quelque temps pour le paiement des taxes dues par elle pour l'année 1844.

Sur motion, cette communication a été référée au comité de finances, avec pouvoir d'agir.

5o. Une pétition de M. Wm. Duncan, demandant la permission de donner des bals sans payer de licence.

M. Charbonnet a présenté la résolution suivante:

Résolu qu'il est permis par la présente à M. Wm Duncan de donner des bals pendant la saison, dans sa maison située à l'encoignure des rues Victoire et Marigny, et ce sans payer de license.

Le même membre a fait la motion que le conseil se dispense de ses règlements, ce qui a été accordé, trois membres ayant voté dans l'affirmative et deux dans la négative.

M. Eustis a demandé au président si une simple majorité suffisait pour que le Conseil se dispense de ses règlements?

Le Président a décidé que cela suffisait; après quelques débats à ce sujet, M. Eustis en a appelé de la décision du Président, et a demandé la division du Conseil, qui a soutenu la décision du Président.

Et sur motion de M. Charbonnet, ladite résolution a été adoptée.

6o. Une pétition de M. John Spool, demandant une licence gratuite, pour conduire une charrette à bœuf.

Sur motion, cette demande a été accordée.

7o. Une pétition de M. J. T. Degruis, relativement au mauvais état de la banquette en face de la propriété de Mme Nonotte, rue Désirée près la rue du Craps.

Sur motion, cette pétition a été référée au comité des réclamations.

8o. Une communication de M. V. Fondot, fermier actuel de la halle du port, offrant d'affermer de nouveau ladite halle.

Sur motion, cette communication a été déposée sur le bureau sujette à l'appel du Conseil.

APPEL DES COMITÉS.

M. Wiltz, au nom du comité de finances a présenté les résolutions suivantes, lesquelles, sur motion, et après dispensation des règles, ont été adoptées.

Résolu que le Trésorier est et demeure autorisé à payer sur les mandats du Maire, les comptes suivans, savoir:

A M. W. C. C. Claiborne, pour 48 jours de travail de son nègre Henry,	$15 00
A M. C. Blancq, pour 29 dito dito de sa négresse Mary,	7 25
A M. Miguel Hernandez Jnr. pour 53 jours de nourriture de la négresse Charlotte,	9 93

Résolu que le trésorier est et demeure autorisé, à payer, sur les mandats du maire, des fonds de la maison de force, et conformément à la résolution du 2 décembre 1843, les comptes ci-après, savoir:

A M. A. Boulangé, pour une citerne,	$115 28
A MM. W. Frost & Co. pour souliers,	75 00
A M. P. A. Hébrard, pour divers,	36 00

Résolu que le Trésorier est et demeure autorisé à payer, sur les mandats du Maire, et conformément à la résolution du 2 décembre 1843, les comptes suivans, savoir:

A M. Williams, pour du bois pour le port,	$207 23
A M. Pietz, pour dito dito	21 25
A M. J. Bayon, pour diverses impressions,	44 30
A M. H. Bier, pour une balance d'intérêt due sur un règlement fait le 9 juin passé,	22 00
Au même, pour les coupons d'intérêt Nos. 175, 177 et 264, avec les intérêts,	639 79
A M. Paul Lhautaud, pour trois coupons d'intérêt,	78 93
A M. Peter Conrey, Jr.	379 73
A M. Michael Cofman, pour du bois pour le port,	8 00
A M. A. D'Hémécourt, pour ouvrage extra fait au wharf No. 2,	75 00

M. Charbonnet, au nom du comité de police, a présenté la résolution suivante, laquelle, sur motion et après dispensation des règles, a été adoptée:

Résolu qu'il est permis par la présente, à M. J. A. Bertin, de donner des bals masqués, pendant la saison, dans la maison située à l'encoignure des rues de la Levée et du Port, et ce sans payer de license.

M. Audler a présenté la résolution suivante, qui a été adoptée:

Résolu que les résolutions adoptées par ce Conseil à sa séance du 22 octobre dernier, amendant une ordonnance intitulée: "Ordonnance amendant une ordonnance concernant les vacheries, adoptée le 17 mars 1845," sont et demeurent abrogées.

M. Charbonnet a présenté la résolution suivante, laquelle, sur motion et après dispensation des règles, a été adoptée:

Résolu que le trésorier est et demeure autorisé à payer, sur le mandat du maire, au président des Ecoles Publiques, et conformément à la résolution du 2 décembre 1843, la somme de $250, pour être employée à la construction d'une nouvelle salle d'étude dans la maison d'école du second district.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à lundi, le 1er décembre 1845, à 4 heures et demie de l'après-midi.

Pour copie conforme,
J. E. LAYET, secrétaire.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLÉANS:
JEUDI SOIR, 20 novembre 1845.

Le marché au coton est resté assez calme aujourd'hui, et les acheteurs n'étaient pas disposés à payer les prix [illegible], au moment où le fret pour Liverpool est fixé à [illegible]. Les ventes de la journée se sont élevées à 2,000 [illegible], à des prix plus aisés, quoiqu'il ne nous soit pas possible d'exprimer aucune réduction dans nos cotes.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
LOUISIANE ET MISSISSIPPI.

Inferior	—	@ —
Ordinary to good ordinary	6 —	@ 6 ¾
Middling	6 ¾	@ 7 —
Good Middling	7 ¼	@ 7 ¾
Middling Fair	8 —	@ 7 ¾
Fair	7 ¾	@ 8 —
Good Fair	8 ¾	@ 8 ¾
Good and Fine	—	@ —

Le sucre continue à s'écouler avec vivacité, et les détenteurs obtiennent de bons prix. Nos cours sont maintenant de 4 1/2 à 5 3/4 pour qualités extrêmes. [illegible] quantité [illegible].

Le change est très languissant. Sterling 7 @ 7½ pour cent de prime. France 5 25 @ 5 26¼; N.-York à 60 j. de [illegible] à 1¼ pr. [illegible] d'escompte; à vue 1 pour cent d'escompte.

FEUILLETON.

LES APPARITIONS DE NOEL.
PREMIÈRE PARTIE.
LE SPECTRE DE MARLEY.
(Voir l'Abeille d'hier.)

Le bruit retentit dans la maison comme l'écho d'un tonnerre; chaque chambre au-dessus, chaque barrique au-dessous, dans la cave du marchand de vin, parurent douées d'un écho à part. Scrooge n'était pas homme à se laisser effrayer par les échos; il tira les verrous, franchit le vestibule et gravit l'escalier lentement et moucha sa chandelle en chemin.

Dans l'escalier, assez large pour y laisser passer une voiture, il se crut précédé d'un corbillard; mais cette nouvelle vision disparut bientôt, et Scrooge monta sans broncher toutes les marches. Avant de fermer la porte de sa chambre, il parcourut son appartement par un reste d'inquiétude de ce qu'il avait cru voir. Tout était en règle, toutes les pièces en ordre: rien sous la table, personne sous le sofa ni sous le lit, personne dans la robe de chambre suspendue avec une attitude suspecte contre la muraille. Un petit feu brillait dans la grille de la chambre à coucher, avec un poêlon de gruau (Scrooge était enrhumé) sur le guéridon, la tasse et la cuillère. Satisfait en tous points, Scrooge s'enferma à double tour, ce qui n'était pas sa coutume. Ainsi en sûreté contre une surprise, il ôta sa cravate, se mit en robe de chambre, en pantoufles et en bonnet de nuit, puis il s'assit devant le feu pour prendre sa tisane.

C'était un petit feu, en vérité, un bien petit feu pour une nuit si froide. Scrooge fut obligé de s'en rapprocher le plus possible, de le couver en quelque sorte avant d'en pouvoir extraire la moindre sensation de chaleur. Le foyer était d'un travail antique, foyer construit par quelque marchand hollandais et incrusté tout autour de carreaux de faïence, espèce de mosaïque destinée à reproduire des scènes de l'Ecriture. On y admirait des Caïn et des Abel, des filles de Pharaon, des reines de Saba, des messagers angéliques descendant du ciel sur des nuages semblables à des lits de plume; des Balthazar, des Abraham, des apôtres s'embarquant sur des bateaux plats; des centaines de figures qui auraient dû occuper la pensée de Scrooge; et cependant le visage de Marley, mort depuis sept ans, vint comme la verge du Prophète, et dévora le tout. Sur chaque carreau de faïence, son imagination aurait pu réaliser une copie du visage du vieux Marley. "Bêtise!" dit Scrooge et se levant pour se promener dans sa chambre.

Après avoir fait plusieurs tours, il s'assit de nouveau. En renversant la tête sur sa chaise, son regard s'arrêta sur une sonnette, une sonnette hors de service, qui communiquait, pour quelque usage depuis longtemps oublié, avec une chambre de l'étage au-dessus. Ce fut avec un grand étonnement, avec une étrange et inexplicable terreur, qu'il vit que cette sonnette commençait à se balancer; elle se balança d'abord si doucement qu'il en sortait à peine un son; mais peu à peu elle s'agita et retentit en réveillant toutes les sonnettes de la maison, qui lui répondirent.

Cela dura peut-être trente secondes, tout au plus une minute, mais cette minute lui parut une heure. Toutes les sonnettes se turent à la fois, à leur tintement succéda un cliquetis de ferraille qui partait d'en bas, comme si quelqu'un traînait une chaîne sur les barriques de la cave du marchand de vin. Scrooge se souvint alors qu'il avait ouï dire que les revenants traînaient toujours des chaînes.

La porte de la cave s'ouvrit avec un retentissement éclatant, et Scrooge entendit le bruit sinistre de plus en plus fort; puis il entendit que ce bruit montait et se dirigeait sur sa porte.

—Bêtise encore, dit Scrooge; je ne veux pas y croire.

Il pâlit cependant, lorsque tout à coup la cause de tout ce bruit passa à travers la porte et se présenta à ses yeux.

A cet aspect, la flamme mourante jeta une bouffée hors de la cheminée, retomba comme si le feu aussi reconnaissait le spectre de Marley.

Car c'était lui, c'était Marley lui-même avec sa queue, son gilet habituel, son pantalon collant, ses bottes à glands de soie, qui se hérissaient comme l'extrémité de sa queue, et comme les cheveux de ses oreilles. La chaîne qu'il traînait lui entourait la ceinture; elle était longue et traînait des ondulations égales comme les replis d'un serpent. Scrooge, en l'observant avec attention, vit que cette chaîne se composait de petits coffres-forts, de clés, de cadenas, de registres et de bourses, le tout en fer. Le corps de Marley était transparent, si bien que Scrooge put apercevoir à travers son gilet, les deux boutons de la taille de son habit.

Scrooge avait souvent ouï dire que Marley n'avait pas d'entrailles; il ne l'avait jamais cru jusque-là.

Non, non, il ne le croyait pas encore, quoique le fantôme fût là devant lui, quoiqu'il sentit l'influence de ses yeux glacés par la mort, quoiqu'il distinguât jusqu'au tissu du mouchoir qui lui entourait la tête et le menton..... il était encore incrédule et doutait de ses sens.

—Eh bien! voyons, dit Scrooge, caustique et indifférent comme toujours; que désirez-vous de moi?

—Beaucoup de choses!... C'était bien la voix de Marley.

—Qui êtes-vous?

—Demandez-moi qui j'étais.

—Qui étiez-vous donc?...—demanda Scrooge élevant la voix—puisque vous êtes si pointilleux.

—Dans ce monde, j'étais votre associé, Jacob Marley.

—Pourriez-vous.... pourriez-vous vous asseoir? poursuivit Scrooge avec un air de doute.

—Je le puis.

—Faites-le donc.

Scrooge lui avait adressé cette question, parce qu'il ne savait pas si un fantôme si transparent pourrait se trouver en état de prendre une chaise, et il sentait que, dans la négative, il en résulterait la nécessité d'une explication embarrassante; mais le fantôme s'assit de l'autre côté de la cheminée, comme s'il faisait une chose à laquelle il était tout à fait habitué.

—Vous ne croyez pas en moi, remarqua le fantôme.

—Non, répondit Scrooge.

—Quel témoignage de la réalité voudriez-vous plus que celui de vos sens?

—Je ne crois pas, dit Scrooge.

—Pourquoi doutez-vous de vos sens?

—Parce que, répondit Scrooge, peu de chose les affecte; une légère indisposition de l'estomac les rend trompeurs. Vous pouvez être le produit d'une tranche de bœuf indigérée, d'un grain de moutarde, d'un morceau de fromage, d'une pomme de terre mal cuite.

Scrooge cherchait à faire le plaisant et l'esprit fort; c'était un double moyen de distraction; car la vue du spectre l'avait troublé jusque dans la moelle de ses os.

Rester en silence en présence de ces yeux vitreux fixés sur les siens, était une épreuve trop pénible. Il y avait aussi quelque chose de très imposant dans cette atmosphère infernale dont le spectre portait avec lui. Scrooge ne pouvait la sentir lui-même; mais l'effet en était évident, car, quoique le spectre fut parfaitement immobile sur son siège, sa chevelure, les pans de son habit et les glands de ses bottes étaient continuellement agités comme par la brûlante vapeur exhalée d'un four.

—Vous voyez ce cure-dent, continua Scrooge, cherchant un bon mot pour la raison que nous en avons donnée, et désirant aussi détourner, ne fut-ce qu'un moment, le regard de marbre fixé sur lui.

—Je le vois, répondit le spectre.

—Vous ne le regardez pas, répliqua Scrooge.

—Je le vois, cependant, dit le spectre.

—Eh bien, reprit Scrooge, je n'ai qu'à l'avaler pour être persécuté le reste de mes jours par une légion de revenant tous ma création. Bêtise! vous dis-je, bêtise!

A ce mot le spectre poussa un cri effrayant et secoua sa chaîne avec un bruit si lugubre et si terrible, que Scrooge se roidit et se cramponna à sa chaise, de peur de s'évanouir; mais combien augmenta son horreur, lorsque le spectre, ôtant le bandage de sa tête, comme si c'était une coiffure trop chaude dans une chambre, sa mâchoire eût l'air de se détacher, et retomba sur sa poitrine.

Scrooge s'agenouilla et joignit les mains sur ses yeux.

—Grâce! dit-il, épouvantable apparition, pourquoi me persécutez-vous?

—Homme à l'âme mondaine, répondit le spectre, crois-tu en moi ou n'y crois-tu pas?

—J'y crois, il le faut bien. Mais pourquoi les esprits parcourent-ils la terre, et pourquoi viennent-ils à moi?

—Le ciel veut, répondit le spectre, que l'âme de tout homme se répande parmi ses semblables et dans le cercle le plus étendu: si l'âme ne le fait pas durant la vie, elle est condamnée à le faire après la mort. Il faut qu'elle erre sur la terre.—Hélas! hélas! et qu'elle y voie trop tard ce dont elle aurait pu profiter pour son bonheur.

Ici le spectre poussa encore un cri, secoua sa chaîne et tordit ses mains de spectre.

—Vous êtes enchaîné, dit Scrooge tout tremblant; apprenez-moi pourquoi?

—Je porte la chaîne que je me suis forgée dans la vie, répondit le spectre; je me la suis forgée anneau par anneau et toise par toise; je m'en suis entouré la ceinture de ma propre volonté, et je l'ai portée de mon plein gré. Est-ce que la modèle vous en paraît étrange?

Scrooge tremblait de plus en plus.

—Ou serait-ce que vous voudriez savoir, poursuit le spectre, le poids et la longueur de celle que vous portez vous-même? Elle est aussi longue et aussi lourde que celle-ci. Il y a sept Noëls aujourd'hui; vous y avez travaillé depuis: c'est une fameuse chaîne.

Scrooge regarda autour de lui sur le plancher, s'attendant à se voir entouré de cinquante ou soixante toises au moins de câbles de fer. Il ne vit rien.

—Jacob, dit-il d'un ton suppliant, mon vieux Jacob Marley, parlez-moi, parlez-moi pour me consoler, Jacob.

—Je n'ai pas de consolation à vous donner, réplique le spectre; la consolation vient d'une autre région, Ebenezer Scrooge, et elle est apportée par d'autres messagers à une autre espèce d'hommes. Je ne puis même vous dire tout ce que je voudrais; il ne m'est permis que d'ajouter peu de chose: je ne puis demeurer, je ne puis m'arrêter, je ne le puis nulle part. Ecoutez-moi bien: pendant la vie, mon esprit ne sortit jamais des étroites limites de notre comptoir de banque, et j'ai de longs, de pénibles voyages devant moi!

C'était une habitude de Scrooge, chaque fois qu'il devenait pensif, d'enfoncer les mains dans les goussets de son pantalon; il le fit encore en méditant ce que le spectre avait dit, mais sans lever les yeux et en restant à genoux.

—Vous devez avoir marché bien lentement, Jacob, observa Scrooge d'un air d'homme d'affaires, quoique avec déférence et humilité.

—Lentement! répéta le spectre.

—Mort depuis sept ans, se dit Scrooge, et tout ce temps-là en route!

—Oui, tout ce temps! dit le spectre, pas de repos, pas de paix et l'incessante torture du remords.

—Vous voyagez vite! demanda Scrooge.

—Sur les ailes du vent, répliqua le spectre.

—Vous devez avoir bien vu du pays en sept ans!

En entendant ces paroles de Scrooge, le spectre poussa un autre cri et secoua sa chaîne si horriblement dans le silence de la nuit que la police aurait pu avec raison lui faire un procès pour troubler la paix publique.

—Ah! être captif, enchaîné, chargé de fers, s'écria le fantôme, et ne pas savoir que les siècles se confondront avec l'éternité avant que le bien dont cette terre est susceptible soit entièrement développé; ne pas savoir que toute âme chrétienne, travaillant charitablement dans sa petite sphère quelle qu'elle soit, trouvera sa vie mortelle trop courte pour les vastes moyens d'utilité dont elle était douée; ne pas savoir qu'aucun regret ne peut racheter les occasions perdues de la vie.... Cependant voilà ce que j'étais; oui, j'étais ainsi!

—Mais vous fûtes toujours un homme habile en affaires, Jacob, bégaya Scrooge, qui commençait à s'appliquer cette doctrine.

—Les affaires! s'écria le spectre en tordant de nouveau ses mains, je n'avais d'affaires que [illegible]

d'homme. Le salut de l'humanité était mon affaire; la charité, la miséricorde, la tolérance et la bienveillance, c'était là mon affaire; les opérations de mon commerce n'étaient que la goutte d'eau dans l'immense océan de mon affaire.

—Le spectre releva sa chaîne à la hauteur de son bras, comme si c'était la cause de toute sa désolation, et puis il la rejeta lourdement à terre.

—A cette époque de l'année, continua le spectre, je souffre davantage. Ah! pourquoi me promenai-je à travers la foule de mes semblables avec les yeux baissés, au lieu de les relever vers cette étoile bénie qui conduisit les mages à une humble demeure! N'y avait-il donc pas de maison pauvre où sa lumière m'aurait conduit!

Scrooge était très affligé d'entendre le spectre se lamenter ainsi sur le passé, et il frémissait en l'écoutant.

—Ecoutez-moi, lui cria le spectre, mon temps va expirer.

—J'écoute, dit Scrooge, mais ne soyez pas trop dur pour moi, Jacob; abrégez un peu, je vous prie.

—Comment il se fait que je paraisse devant vous sous cette forme visible, c'est ce que je ne puis dire: je me suis assis invisible à côté de vous maintes et maintes fois.

—Ce n'était pas une idée agréable. Scrooge frissonna et essuya la sueur froide de son front.

—Ce n'est pas la moindre amertume de ma pénitence, continua le spectre; je suis venu ici ce soir pour vous prévenir que vous avez encore une chance et un espoir d'échapper à ma destinée. C'est une chance et un espoir que vous me devrez, Ebenezer.

—Vous serez visité par trois esprits, dit le spectre.

Scrooge crut que sa mâchoire allait tomber aussi bas que celle du spectre.

—Est-ce là cette chance, cet espoir dont vous voulez me parler Jacob, demanda-t-il en bégayant.

—Oui.

—Je.... je crois que je m'en passerais volontiers.

—Sans ces trois visites, dit le spectre, vous ne pouvez espérer d'éviter le chemin où je marche. Attendez la première demain matin, quand l'horloge sonnera une heure.

—Ne pourrais-je les recevoir toutes les trois à la fois, et que tout fût fini, Jacob!

—Attendez la seconde la nuit d'après à la même heure, et la troisième, l'autre nuit, quand le dernier coup de minuit aura cessé de vibrer. Vous ne me reverrez plus, moi, et ayez soin pour votre bien de ne pas oublier ce qui s'est passé entre nous.

A ces dernières mots, le spectre prit son mouchoir sur la table, et se banda la tête comme auparavant. Scrooge le comprit par le craquement des dents qui se rencontrèrent par l'effet du bandage. Il essaya de lever les yeux, et trouva son visiteur surnaturel qui le regardait en face avec les anneaux de sa chaîne entortillés autour de son bras.

L'apparition s'éloigna à reculons, et à chaque pas qu'elle faisait, la fenêtre se relevait un peu; de manière que lorsque le spectre fut à côté d'elle, elle était toute grande ouverte. Il fit signe à Scrooge d'approcher: ce que fit ce dernier. Dès qu'ils furent à deux pas l'un de l'autre, le spectre lui intima par un geste de ne pas venir plus loin: Scrooge s'arrêta.

Il s'arrêta.... bien moins par obéissance que par surprise et peur; car au moment où la main du spectre se levait, il entendit des bruits confus dans l'air, des sons incohérens de lamentations et de regrets, des doléances plaintives et voix qui s'accusaient. Le spectre, au bout d'un moment d'attention, se joignit à ce chœur de désolation et s'envola sur les vapeurs noires de la nuit.

Scrooge fit deux pas de plus vers la fenêtre, et avec une curiosité désespérée il regarda.

L'air était rempli de fantômes errans çà et là avec l'inquiétude d'âmes en peine et se lamentant; chacun traînait une chaîne comme le spectre de Marley. Quelques-uns (ce pouvait être un ministère coupable) étaient enchaînés ensemble; aucun n'était libre. Plusieurs avaient été pendant leur vie connus de Scrooge personnellement. Il avait été intime avec un vieux fantôme en gilet blanc, traînant un monstrueux ferrement de coffre-fort à sa cheville, qui criait piteusement de ne pouvoir assister une malheureuse femme avec son enfant qu'il voyait au-dessous de lui sur le seuil d'une porte. Le tourment de tous ces spectres était de chercher à intervenir pour faire le bien dans les affaires humaines, et d'avoir perdu le pouvoir de le faire.

Soit que ces créatures s'évanouissent dans le brouillard, soit que le brouillard les enveloppât, ce dont Scrooge ne put se rendre raison, elles disparurent, et l'écho ne répéta plus leurs voix de spectres.

Scrooge ferma la croisée et examina la porte par laquelle le spectre était entré: elle était toujours fermée à double tour, ainsi qu'il l'avait fermée lui-même; les verrous étaient en place. Il fit un effort pour dire: bêtise! mais il ne put articuler que la première syllabe, l'émotion qu'il avait subie, les fatigues de la journée, sa vision du monde invisible, la pénible conversation du spectre et l'heure avancée, tout lui faisait un besoin de repos; il alla tout droit se coucher sans se déshabiller, et s'endormit à l'instant même.

La suite à demain.

☞ Aujourd'hui, [illegible] à la Bourse de [illegible], il sera vendu par le Shérif de la Cour de District, une propriété située dans la rue Moreau, entre les rues Champs-Elysées et Français, avec les constructions qui y trouvent, se composant d'une bonne maison en bois, une cuisine à deux étages, etc.

Conditions: $600, la balance à six, douze et dix-huit mois de crédit.
21 nov—1

☞ Nous appelons l'attention des maîtres de maison, sur la grande vente de beaux MEUBLES qui aura lieu aujourd'hui, à 10 heures, au No. 60, rue Royale, par Beard, Calhoun & Co. Ces meubles sont faits sur les modèles les plus recherchés et viennent d'arriver, provenant des meilleures manufactures du Nord. La vente sera positive et sans réserve.

☞ Nous appelons l'attention des capitalistes et surtout des personnes qui désirent s'établir sur de bonnes terres, fertiles et fraîches, sur la vente des propriétés de M. Dugué Livaudais, annoncée pour le mardi prochain. Ces terres, [illegible] la localité comme celle de la Fosse[illegible], offrent de grands avantages à la spéculation.

Plusieurs belles propriétés situées à Lafayette seront aussi offertes en vente en même temps, ainsi qu'un nombre d'ESCLAVES de valeur.

Pour les détails, voir l'annonce.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire St Cloud, Hatch, Liverpool,	J P Whitney & co
Navire Glasgow, Manson, Liverpool,	J P Whitney & co
Navire Robt Parker, Parsons, New York,	J P Whitney & co
Barque Eliza Thornton, Little, Liverpool,	J W Gilfory
Barque Wemmeuseon, Bray, Portsmouth,	J E Stanage
Brick Oceana, Creighton, Philadelphia,	L H Gale
Goel W C Preston, Cole, Matamoros,	A & J Dennistoun & co
Goel anglaise Jane, Russ, Nassau,	A & J Dennistoun & co
Goel Enterprise, Trainer, baie d'Aransas,	capitaine

ARRIVÉS.

Navire Windsor Castle, Patterson, de Liverpool.
Navire Nonantum, Farley, de Boston.
Navire Roscoe, Richer, de Rio Janeiro.
Navire Louisiana, Parkhurst, de Rio Janeiro.
Navire James N Rathbund, Holmes, de New York.
Barque Parthena, Allen, de Norfolk.
Barque Rose Standish, Spencer, de New York.
Brick Henry, Cole, de Nassau.
Goel Luna, Alonso, de Tampico.
Steamer St Mary, Hooper, de Plaquemines.
Steamer Harkaway, Robertson, de Cincinnati.
Steamer Hannibal, Casey, de St Louis.
Steamer Memphis, Fritz, de Memphis.
Steamer Creole, Hiern, de Mobile.
Steamer Sea Bird, English, de St Louis.
Steamer Maria, Dunnica, de Memphis.
Steamer Belle Creole, Scott, de Bayou Sara.

DÉPART DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL ET D'AMÉRIQUE.

	DE LIVERPOOL.	D'AMÉRIQUE.
Britannia, Hewitt	4 nov	1 déc.
Cambria, Judkins	19 nov	16 déc.
Acadia, Harrison	4 déc	1 janv.

DATES.

New York	nov 13	Liverpool	oct 16
Washington	nov 13	Havre	oct 16
Charleston	nov 14	Mexique	oct 28
Texas	nov 15	Havane	nov 13

New-York, 25 Avril 1845.

☞ MESSIEURS COMSTOCK & Co.—Messieurs—Nous nous sommes servi de votre méthode de vous exprimer notre reconnaissance pour les soins que vous avez rendus à Mr. Robert White, le jeune homme dans notre emploi qui s'était si dangereusement brûlé il y a quelque temps, par l'explosion de [illegible], et de l'alcohol, [illegible] plus dangereuses brûlures [illegible] nous croyons nécessaire de devoir envers le public en lui mettant sous les yeux les faits suivans: Vous vous rappelez que la peau des mains et des bras était presque entièrement enlevée lorsque vous posâtes le premier appareil, et cependant, depuis il n'a presque point perdu de sommeil. Le feu contenu dans la chair a disparu dans très peu de temps, et les blessures se guérissent vite. Nous sommes convaincus que votre Connel's Pain Extractor est un des meilleurs remèdes pour les brûlures de toute nature.

Respectueusement vos amis,
RAFFERTY & LEASK,
Chapeliers, No. 40, Fulton, New-York.

☞ Ce remède se trouve au No. 30, rue Poydras.

☞ Le navire à vapeur ALABAMA, pour la Havane. Ce superbe navire sous le commandement du capitaine H. Windle, reprendra ses voyages réguliers entre la Havane et la Nouvelle-Orléans SAMEDI, 6 décembre, à 8 heures du matin.

Ce navire sera au quai au bas de la rue Saint-Louis, le Lundi précédent, prêt à recevoir du fret.

Pour plus amples détails et passage, s'adresser à
MERLE, BEVILLE & Co,
18 nov
70, rue Tchoupitoulas

ON a besoin sur une habitation, d'une institutrice qui puisse enseigner l'Anglais, le Français et le Piano à de jeunes demoiselles. S'adresser boîte C. No. 61, à la Poste.
20 nov—3

INDIENNES—Nouveaux styles, étoffes du pays, kerseys et linseys en laine, gingas à mouchoirs, cotonnades, guingham à carreaux, [illegible], mouchoirs, camphorgo, cassinet, et une variété de marchandises reçues directement des manufactures, et à vendre à des termes libéraux, par colis seulement.
J. W. SPRING,
Marchand-commissionnaire en marchandises sèches,
20 nov—3
No. 38, rue du Camp, au premier.

AVIS.

MME. MOREAU, sage-femme jurée et titrée de plusieurs écoles de France et notamment du celle de Paris, autorisée en 1838 par la Société Médicale de la Nouvelle-Orléans, a l'honneur d'informer ses clients et le public en général qu'elle a transféré son domicile, rue Royale No. 238, entre les rues Anne et d'Orléans, dans l'une des grandes maisons en briques, appartenant à l'église paroissiale de cette ville, et qu'elle continue ses travaux comme par le passé.
20 nov—6

EN magasin et à vendre par les soussignés—330 paniers huile d'olive en demi bouteilles;
200 do bouchons ordinaires;
[illegible] livres amandes, coquille tendre;
[illegible] eau de fleur d'oranger;
[illegible] eau de roses double;
[illegible] Vermouth;
[illegible] caisses pruneaux séchées en jarres, [illegible];
[illegible] do vin de Bordeaux vieux;
[illegible] do absinthe véritable de Suisse, marque [illegible];
[illegible] do eau de fleurs d'oranger;
[illegible] do cognac;
[illegible]
LORENZ & [illegible]

CANDIDATS.

☞ A la sollicitation de nombre de ses amis, M. JAMES P. FRERET a consenti à se mettre comme candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans, à l'élection qui doit avoir lieu en janvier prochain. Il sera soutenu par
PLUSIEURS VOTANS.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. CHARLES CLAIBORNE est candidat pour la place de Shérif de la paroisse d'Orléans.

MM. les Editeurs de l'Abeille,
☞ Veuillez annoncer M. DONATIEN AUGUSTIN, shérif actuel de la Paroisse d'Orléans, comme candidat à la place de Shérif, à la prochaine élection.
PLUSIEURS CITOYENS.

MM. les Editeurs de l'Abeille,
Veuillez annoncer dans votre journal que le col. H. D. PEIRE, est candidat pour la place de Shérif de la paroisse d'Orléans.
VOX POPULI.

M. l'Editeur,
Veuillez annoncer que M. SIMON TOOT, est candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans.
PLUSIEURS VOTANS.

☞ Nous sommes autorisé à annoncer M. MANUEL CRUZAT, comme candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M. A. LAFFERANDERIE, comme candidat pour la place de Coroner de la paroisse d'Orléans.

☞ MM. les Editeurs.—Veuillez annoncer M. NOLBERT [illegible] comme candidat à la place de Coroner, [illegible]. Il sera soutenu par un nombreux corps d'électeurs des Municipalités.
PLUSIEURS VOTANS.

☞ Nous annonçons la candidature du docteur J. U. LANDREAUX, à la place de Coroner.
SES NOMBREUX AMIS.

M. l'Editeur,
☞ Veuillez annoncer M. C. RAMOS comme candidat à la place de Coroner de la paroisse d'Orléans.
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

A.·. L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. L'U.·.

GRANDE LOGE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

RITE FUNERAIRE à la mémoire de T.·. F.·. ANDREW JACKSON, ancien G.·. M.·., et à celle des Grands Maîtres de la Grande Loge de la Louisiane, décédés.

☞ Cette cérémonie funèbre sera célébrée dans le Temple de l'Eglise Methodiste, rue Poydras, lundi prochain, 24 novembre, à 7 heures précises du soir.

Tous les FFF.·. Maçons se réuniront en corps, le dit jour, à 5 heures du soir, au local de la Grande (Loge Persévérance, rue St. Claude.)

Les travaux étant ouverts, le cortège sera mis en marche pour se rendre au Temple.

Les autorités, les Dames et les Messieurs invités, sont priés de se rendre directement au lieu de la cérémonie, et du se munir de leurs cartes d'entrée; les portes seront ouvertes à 5 heures.

Costume de rigueur des FFF.·., en noir, gants blancs, décors, etc.

Une quête pour les pauvres sera faite par des Dames.

Par Mandement,
F. VERREIS, grand-secrétaire.

Mardi prochain, 25 courant, à 6 heures du soir, et jours suivants, grande communication à la Grande Loge.
21 nov—3

DAVID & CHAPUS,
No. 85, RUE DE CHARTRES,

ONT reçu par le navire Arkansas, de New York, et les derniers arrivages d'Europe, les articles ci-après, qu'ils vendront à des prix très bas. Ils engagent leurs amis et le public en général à venir visiter leur assortiment de faire les achats ailleurs.

Mousseline laine et cachemire d'Ecosse; mérinos noir et en couleur nouvelle; moirée noire pour robes; indiennes nouveau dessins, alpaca et alépine noirs; [illegible] ... [illegible]

Continuellement en magasin, coton blanc et écru, 3/4, 7/8, 4/4, 5/4 et 10/4; toile de coton, coutil à matelas, flanelle, &c. &c.
21 nov

AVIS AUX MODISTES.

L[illegible] reçus par les articles suivants [illegible]:
Rubans Gros de Naples No 12, nouveauté pour chapeaux;
Velours [illegible] noir et couleurs;
Rubans [illegible];
Fleurs artificielles et ornemens pour la tête;
Corsets français à la paresseuse et à la minute;
Velours de coton, blancs et couleurs;
Dentelles pour chapeaux et autres;
Articles de toilette, etc. etc.
21 n
DAVID & CHAPUS, 85 Chartres.

CACHEMIRES ET MOUSSELINES DE LAINE, ROBES—A BAS PRIX.

RECEMMENT reçu par SIMPSON, No. 33, rue de Chartres, encoignure de la rue de la Douane, un nouvel et bel assortiment de Cachemires, Mousselines de laine, et étoffes en laine pour habillemens de Dames, qu'ils vendront à bas prix.

2 caisses cachemires de la mode, riche et nouveau, qualité de Paris; 3 caisses superbe cachemire, à des prix modérés, [illegible] ... [illegible]

Toutes ces marchandises ont été dernièrement achetées aux encans de New-York et seront vendues à bas prix. Aussi, on fait appel aux habitants de la [illegible] nouvelles et [illegible].
21 nov

A LOUER.—Le premier de la maison située à l'encoignure des rues Chartres & Conti, No. 85. Possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à
DAVID & CHAPUS,
85, Chartres.

A VENDRE OU A LOUER.

LE soussigné offre à vendre ou à louer, à des termes très avantageux, la grande propriété qu'il occupe au faubourg Washington, faisant face au chemin du golfe de Mexique. Cette propriété consiste en un lot entier, d'une maison de quatre appartemens et deux cabinets; dans le corps [illegible] chambres à domestiques, cuisine, écurie, remise, pigeonnier, &c. &c. le tout dans un parfait état. Un jardin contenant une très grande variété de plantes rares, cerclé et planté [illegible] rapport. Pour de plus amples informations, s'adresser à
A. C. TREMOULET,
21 nov—6
21, Vieille Levée.

DES AVANCES libérales au comptant, seront faites par les soussignés, sur consignations de produits à MM. Ohlmeyer & Co., à la Havane.
21 nov
E. JOHNS, 120 Poydras.

CIGARES DE LA HAVANE.—En débarquement du brick Esperanza, de la Havane, 60 milliers Dunan Regalias supérieurs, à vendre par
21 nov
E. JOHNS, 120 Poydras.

PLOMB—6,000 saumons plomb, en débarquement du steamboat Sea-Bird, à vendre par
21 nov
MERLE, BEVILLE & Co. 70 Tchoupitoulas.

MAGASINAGE—Les soussignés peuvent recevoir en magasinage dans le rez-de-chaussée de leurs magasins, des cafés et autres marchandises sèches.
21 nov
VANCE & LEFFEE, 24 Bienville.

VINS DE MARSEILLE—30 barriques vin de Marseille, Bergnac, 200 do do de Bordeaux, à vendre par
21 n
DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 15 St. Louis.

VIN DE BORDEAUX—100 caisses St. Julien, St. Estephe, Margaux, [illegible] vin blanc de Sauterne et Haut Sauterne, à vendre par
21 n
DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 15 St. Louis.

VIN DE BORDEAUX—200 barriques vin rouge St. Estephe, St. Emilion et [illegible]; 25 do do St. Julien 1840, 75 do vin vieux; Chateau Latour, Léoville, Pauillac, Médoc et Margaux, 35 demi barriques Pauillac, Médoc, St. Emilion, St. Estephe, à vendre par
21 n
DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 15 St. Louis.

VINAIGRE—50 barils vinaigre blanc, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
21 nov
11 et 15 St. Louis.

COGNAC—10 demi-pipes des Jeunes Cognac et J. J. Dupuy; 10 quarts de pipe do. do. do. do.; 3 demi pipes fine champagne, T. Godard & Co, 4/5 do. do. do.; 1/2 de vieux Cognac très supérieur, à vendre par
21 nov
DARAN, QUEYROUZE & Co. 11 et 15 St. Louis.

SARDINES—25 caisses de 50 boîtes de chaque, sardines de Nantes; 4 do 50 demi-boîtes do do; 12 barriques sardines salées, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.
11 et 15 St. Louis.

RHUM de St Croix—Un poinçon de rhum supérieur et vieux, à vendre en magasin par
21 nov
HARVEY & COOLIDGE, 21 Gravier.

MERISE—10 barils d'excellente merise, à vendre par
21 nov
HARVEY & COOLIDGE, 21 Gravier.

WHISKEY—5 poinçons whiskey d'Ecosse et d'Irlande, vendre en magasin par
21 nov
HARVEY & COOLIDGE, 21, Gravier.

GARANCE—20 barriques garance de Hollande, qualité extra-supérieure, à vendre par
21 n
HARVEY & COOLIDGE, 21, Gravier.

THE Pouchong—100 demi caisses à vendre par
21 n
HARVEY & COOLIDGE, 21, Gravier.

GRAISSE—600 barillets fraîche et supérieure en débarquement du steamboat Harkaway, à vendre par
21 n
MERLE, BEVILLE & Co. 70, Tchoup.

CIGARES HAVANE—Reçu par la goëlette Emprendedor, 37 milliers Regalia, [illegible], Londres, Casadores et Millares, de différentes manufactures.
21 nov
HEPBURN & TURPIN, 11 Royale.

CORDES ET TOILE D'EMBALLAGE—[illegible] rouleaux et pièces, à vendre par
BUDDECKE, WOODS & Co,
21 nov
63, Tchoupitoulas.

HUILE DE SAINDOUX—100 barils, à vendre par
21 nov
BUDDECKE, WOODS & Co.

CHAUX—[illegible] barils, en magasin, à vendre, par
BUDDECKE & WOODS [illegible]

CAFE—[illegible]
BUDDECKE, WOODS & Co.

CHANVRE FILE—[illegible] balles, à vendre par
21 nov
BUDDECKE, WOODS & Co, 63, Tchoup.

A[illegible]
BUDDECKE, WOODS & Co.

AVIS AUX CONSIGNATAIRES.

L[illegible]
J. W. STANTON & Co.
[illegible]

CHEMIN A COULISSES DU GOLFE DU MEXIQUE.

AVIS.—Le troisième lundi de novembre prochain, aura lieu l'ouverture des livres de souscription au fonds capital de la compagnie du chemin de fer du Golfe du Mexique, au bureau de M. A. Gordon, rue Bienville, No. 24, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures de l'après midi, en vertu des paragraphes trois et quatre de la charte de la dite compagnie, qui portent:

"Que les livres de souscription au fonds capital de la dite compagnie seront ouverts sous la surveillance des commissaires ci-après nommés, savoir: Alexandre Gordon, Germain Musson, Laurent Millaudon, Jacques Toutant et Isaac T. Preston, ou de [illegible], en la ville de la Nouvelle-Orléans qu'une majorité d'entre eux indiquera, après avoir donné avis pendant trente jours, en anglais et en français, dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans, et les dits livres resteront ouverts au moins vingt jours, les dits commissaires, et jusqu'à ce que deux mille cinq cents actions aient été souscrites;" et aussi,

"Que les souscriptions pour les dites actions seront payées de la manière suivante: deux piastres par action au moment de la souscription et la balance aux époques que le président et les directeurs en fonction de la compagnie indiqueront; pourvu qu'à chaque fois le paiement ne dépasse pas dix piastres par action ne pourra être demandé et pour aucun paiement trente jours d'avis seront donnés en anglais et en français dans deux journaux imprimés à la Nouvelle-Orléans, pour le paiement de chaque terme."

G. BURTON, Contrôleur
Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer du Golfe du Mexique.
Nouvelle-Orléans, 10 Octobre 1845.
11 oct—31

MAGASIN A LOUER.

Le magasin No. 111, très convenable pour un marchand de comestibles, situé rue de Chartres vis-à-vis [illegible]. S'adresser au premier étage.

300 CORSETS Parisiens sans coutures.
300 dito à éventails, reçus et à vendre par
D. B. MACARTY,
20 nov
220, Bourbon.

A VENDRE la mulâtresse LOUISE, âgée de 16 ans, excellente domestique de maison, un peu couturière et occupée principalement à soigner des enfans. Louise est née dans la famille, elle est recommandée comme excellent sujet, garantie exempte des vices et maladies. Elle ne sera vendue qu'à la personne avec laquelle elle voudra aller.
20 nov—5
J. O. PEYROUX, 21, Vieille Levée.

UNE bonne NOURRICE pourrait trouver une place très avantageuse à proximité de la ville. S'adresser au Dr. Formento, rue Royale, No. 183.

Une femme blanche bien recommandée aurait la préférence.
21 nov—3

WHISKEY—30 barils importation récente. Aussi en magasin pour clore une facture: 25 barils whiskey vieux Bourbon; 12 do do Monongahela de 6 ans. 40 demi barils do do do. En débarquement du navire Francona 25 barils ans de vie de pêche de Baltimore, vieille et supérieure, par
SMITH BRYAN.
20 nov
20, Douane.

PORTER de Londres—Quelques barriques de porter à vendre par
SMITH BRYAN,
20 nov
20, Douane.

TABLE à drape—Quelques caisses toile supérieure, A/6, 10 et 12/4, venant d'être reçue et à vendre par
20 nov
SMITH BRYAN, 20 Douane.

TOILE d'Irlande—Quelques caisses de qualité supérieure, en pièces et demi-pièces, venant d'être reçues et à vendre par
SMITH BRYAN,
20 nov
20 Douane.

NAPPES et Serviettes—En fil damassé, assorties en quantités ou longueurs; en magasin et à vendre par
20 nov
SMITH BRYAN, 20 Douane.

MOUCHOIRS—Unis, à ourlets, et à coins superieurs en batiste fil assortis en qualités et largeurs—mouchoirs en coton batiste, Madras et Vigogne qualités assorties, à vendre en magasin par
SMITH BRYAN,
20 nov
20, Douane.

TOILE pour habillage et Osnaburgs—A vendre en magasin par
SMITH BRYAN,
20 nov
20, Douane.

FIL plat et à cordonnier—Numéros, couleurs et qualités assorties, en magasin et à vendre par
20 nov
SMITH BRYAN, 20, Douane.

BRETAGNES et Platilles—Quelques caisses de qualités assorties, à vendre en magasin par
SMITH BRYAN,
20 nov
20, Douane.

GALONS—Quelques caisses de galons assortis, à vendre en magasin par
SMITH BRYAN,
20 nov
20, Douane.

LIT ADES—A raies et carreaux bleus, couleurs et qualités assorties, à vendre par
SMITH BRYAN,
20 nov
20, Douane.

MOUSSELINE—Suisse, mulle et à raies; mousseline book de Suisse et de l'Inde, Tarlatane, batiste d'imitation, linon Bishop et Victoria, et gaze, à vendre en magasin par
SMITH BRYAN,
20 nov
20, Douane.

MAQUEREAUX—50 barils maquereaux No. 3, actuellement en débarquement de la barque Manchester et à vendre par
HARVEY & COOLIDGE,
20 nov
21 Gravier.

MORUE—300 caissons en débarquement de la barque Manchester et à vendre par
HARVEY & COOLIDGE, 21 Gravier.

GENIEVRE de Hollande—[illegible] caisses, à vendre en magasin par
HARVEY & COOLIDGE,
21 Gravier.

LARD—[illegible] poinçons en débarquement, à vendre en magasin par
HARVEY & COOLIDGE,
21 Gravier.

RAISIN—200 caisses, demi et quarts, à vendre par
HARVEY & COOLIDGE, 21 Gravier.

AMIDON—50 caisses amidon de Boston et Philadelphie, d'excellente marque, à vendre par
HARVEY & COOLIDGE, 21 Gravier.

NORCROSS & TOWNE, offrent à vendre:
[illegible] caisses sucre raffiné de Boston;
[illegible] souliers;
[illegible] caisses chandelles de New-Bedford;
[illegible] pièces de corde;
[illegible] barils de cidre rectifié, du Nord.
17 nov
48, rue Gravier.

RESTAURANT DE PARIS.
RUE NOUVELLE, No. 13, ENTRE CHARTRES ET LEVÉE.

MR. J. PASTUREAU a l'honneur d'annoncer au public qu'il a ouvert un RESTAURANT français, rue Nouvelle, No. 13. On trouvera à toute heure de la journée à la carte, les mets les plus modérés; et le service sera à tous égards en rapport de l'élégance et du confortable, et rien ne sera épargné pour [illegible] l'hôtel le plus [illegible] de Paris.
17 nov—3
J. PASTUREAU.

LE Dr. C. FAGET a l'honneur d'annoncer au public, qu'il a transporté son domicile au No. 111, de la rue Bourbon, entre les rues Bourbon et Dauphine, dans le local occupé par la pharmacie de M. Deloche.
17 nov—6

ON demande une maison pour une petite famille—Une négresse serait préférée. S'adresser chez MM. North & Beecher, encoignure Magasins et Commune.
18 nov—3

AVIS—[illegible] une grande quantité de tabac [illegible] à votre compte [illegible] ... [illegible]
A. DELPIT.

AGENCE DE L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

NOUVELLE-ORLÉANS, 12 Nov. 1845.

L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de New York, d'après les termes de sa charte, a clos son compte le quatre du mois dernier, et après avoir payé ses sinistres, y compris le grand incendie du 19 juillet dernier, il lui est resté en valeurs réelles $[illegible]. Depuis, le montant des primes perçues, s'élève à plus de $100,000, ce qui établit un fonds d'au moins $700,000.

Depuis le 6 du mois dernier, les parties qui contractent avec la compagnie n'entrent pour rien dans les pertes éprouvées au commencement de cette année. D'après l'exposé ci-dessus et la circonstance que vient d'être mentionnée, le soussigné est d'opinion que ce système offre une sécurité plus grande qu'aucune autre aux personnes qui désirent effectuer des assurances.

Des Polices contre les risques du feu, des rivières et de la mer, seront fournies par
L. MATHEWS, Agent.
14 nov
Encoignure Camp et Commune.

MARCHANDISES, à 50 pour cent de Perte.

A. MARSHAL, désirant liquider son stock, vendra ces bas prix les articles suivants qu'il vient de recevoir par les navires Rebecca et Taglioni, du Havre:
[illegible] broderies, bonnets doublés;
[illegible] cachemires;
[illegible] bonnets [illegible];
Gilets, satin drap et cachemire;
Manteaux et robes de chambre;
Paletots imperméables en caoutchouc;
Chemises, gants, bretelles, foulards;
Pantoufles, &c. &c., le tout à 50 p. 100 meilleur marché que dans tout autre magasin de cette ville.
14 nov
A. MARSHAL, 57 Chartres.

CHEMISES FRANCAISES.
No. 157, St. Louis, entre Royale et Bourbon.

MME J. HENRY, de Paris, a l'honneur d'informer MM. les fashionables de la Nouvelle-Orléans que, récemment arrivée, elle vient de fonder en cette ville, un atelier spécialement destiné à la confection des chemises sur ordre et sur mesure. Munie des patrons les plus en vogue parmi le beau-monde Parisien, elle espère se concilier un nombreux patronage tant par la finesse du travail que par le choix de la toile et des dessins. Elle s'occupe encore de toutes sortes de broderies, [illegible] sur canevas, sur draps, velours et satin.

Mme Henry demande de bonnes ouvrières et elle accepterait des apprenties pour l'un et l'autre genre de travail.
11 nov—15

HUILE D'OLIVE—70 paniers, récemment reçus et à vendre par
HARROD, DARLING & Co,
20 nov
49 Commune.

CHANDELLES composition—45 caisses chandelles, à vendre par
HARROD, DARLING & Co,
20 nov
49 Commune.

SALERATUS—en barriques et barils, à vendre par
20 nov
HARROD, DARLING & Co, 49 Commune.

SAVON extra No. 1—300 demi caisses savon, à vendre par
HARROD, DARLING & Co,
20 nov
49 Commune.

NOIR ANIMAL de Boston, à vendre par
20 n
HARROD, DARLING & Co, 49 Commune.

MARINADES en demi et quart de barils, à vendre par
20 n
HARROD, DARLING & Co, 49 Commune.

CLOUS—[illegible] barils, à vendre par
20 nov
HARROD, DARLING & Co, 49 Commune.

ENCRE noir de Boston, à vendre par
20 nov
HARROD, DARLING & Co, 49 Commune.

CHANDELLES et huile de baleine—2500 gallons huile blanche, 300 gallons idem non épurée; 450 caisses blanc de baleine de N. Bedford, chandelles de spermaceti, à vendre par
J. W. STANTON & Co,
[illegible] Magasins et Lafayette.

THE OOLONG—[illegible] demi caisses directement des navires de New-York, à vendre par
FOSDICK & BRO, 55, Camp.

COGNAC—3 barils vieux cognac 1825, Pellevoisin, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
20 Douane.

PETITS POIS—[illegible] boîtes petits pois de la marque de Chatelain dus. & Bazus, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD, 20 Douane.

NOIX—[illegible] en sacs et grains, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD, 20 Douane.

COGNAC—[illegible] en demi et quart de pipes, des Jeunes, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
20 Douane.

CAFE [illegible]
J. W. STANTON & Co.
[illegible]

Mme DURALEN

A L'HONNEUR de prévenir les dames de la Nlle-Orléans, qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages de France, un grand assortiment de chapeaux en [illegible] à la dernière mode. Elle a reçu aussi des robes en mousseline brodée ainsi que des robes en dentelle, avec [illegible], très riches, des mantelets, et bonnets à fleurs très fins, des mantelets et robes [illegible], à de [illegible] prix. Rue Royale No 166 près la rue Toulouse.
21 nov—5

AVIS AUX DAMES.

LES dames de la Nouvelle-Orléans sont prévenues qu'elles trouveront un bel assortiment de marchandises nouvelles, dont l'ouverture aura lieu le jeudi, 17 novembre, au magasin No. 54, rue de Chartres. Ces articles, choisis dans les premières maisons de Paris et importés par le Taglioni, se composent de Modes et chapeaux, broderies, riches étoffes pour robes, cachemires d'Ecosse, mérinos, satin, [illegible], etc., et enfin une grande variété d'articles de fantaisie pour habillements et ornemens du genre le plus nouveau.
TH. VOIZIN
17 nov—6
Magasin No. 54, rue de Chartres.

MME MARCHAND a l'honneur de prévenir les dames de cette ville qu'elle a transporté son magasin, rue Royale, No. 166, entre St. Louis et Conti [illegible] l'ouverture de ses chapeaux lundi, 17 courant.
14 nov—6

Etablissement de Blanchissage
DE CHAPEAUX DE PAILLE.

LES dames de la Nouvelle-Orléans sont respectueusement informées qu'elles peuvent avoir leurs vieux chapeaux, (de n'importe quelle description,) y faire les Napolitaines et les Amazones [illegible] et taillés à la mode. Les tache de graisse et autres sont enlevées sans nuire à l'étoffe du chapeau. Le soussigné ayant travaillé longtemps dans les manufactures d'articles en paille, tant en Europe qu'en Amérique, a la confiance qu'il pourra mériter l'approbation des personnes qui l'encourageront à le [illegible].

Tous les chapeaux et bonnets qui lui seront confiés, seront de ses dames à ses [illegible].
J. BURTON,
12 nov—30
rue St. Pierre, 81, entre Royale et Bourbon.

ROBES ET NOUVEAUTES.

J. DELOUVRE, de retour de France, prévient [illegible] l'honneur de prévenir les Dames de la ville qu'il fera mercredi, 19 courant, [illegible] d'un riche assortiment de Modes et Nouveautés de tout genre.

Désirant liquider son assortiment dans la saison, il fera généralement des prix modérés, et pour beaucoup d'articles au-dessous du cours.

Il y aura toujours chez un assortiment de [illegible] faits pour Dames, à des prix très avantageux.
141, rue Royale, entre Toulouse et Saint Louis
19 nov—1m

Mme F. PRYER

A l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle-Orléans, qu'elle vient de recevoir par le Norman, du Hâvre, un beau choix de marchandises de goût et de nouveauté, à savoir:

Cachemires d'Ecosse riches, dito Darry, dito à carreaux, ombrés et unis, des mousselines de laine dernier genre.

Manteaux, mantes et mantelets, echarpes cachemires, une grande variété d'articles de broderies, tels que collerettes, canezous, cols riches, manches, un grand assortiment de lingerie pour enfans, bonnets [illegible], et robes de mousseline, chapeaux, piqués, voilettes, dentelle blanche et noire, dentelle noire pour voilette, fichus de [illegible], robes brodées, [illegible] et autres genres.
17 nov

CHAPELLERIE PARISIENNE.
69, RUE DE CHARTRES.

MM. SIMONET & Co informent leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir un magasin de Chapellerie à l'instar de ceux de Paris et qu'ils se sont toujours maintenu un assortiment complet de [illegible] de tous modes, castor, mérinos, [illegible] et articles concernant cette partie.

Les personnes qui désirent avoir des chapeaux de [illegible] et [illegible], pourront venir chez eux [illegible], et des chapeaux de toutes les nouveautés de Paris les plus nouvelles telles que Pinaud, Gibus, Mesnier &c. [illegible] certains d'y trouver ce qu'ils y de mieux, [illegible].

RUE DE CHARTRES, No. 69, ENTRE CONTI ET ST.-LOUIS.

CHAUSSURES POUR DAMES

LE soussigné a l'honneur d'informer les Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient d'ouvrir un magasin de chaussures.

Les Dames trouveront chez lui, un assortiment complet de chaussures, en première qualité, et du plus nouveau goût.

Toutes commandes seront confectionnées dans le plus bref délai, et de manière à mériter de plus en plus la confiance que les Dames ont toujours bien voulu lui accorder.
GALLAUD, cordonnier pour Dames,
Anciennement, rue Royale, No 76.
Maintenant, rue de Chartres, No. 16.
18 nov—3 m
Nouvelle-Orléans

NOURRICE—On offre une jeune domestique créole ayant perdu son enfant du mal de mâchoire, et qui a déjà nourri un enfant blanc; elle est parfaitement exempte de [illegible]. S'adresser pour plus amples informations, rue Bourbon, No. 123, ou à Toulouse, No. 105.
19 nov—1

REÇU par les derniers arrivages de France, et à vendre chez le LELIEVRE, libraire, encoignure Royale et St. Anne.

Les quatre premiers volumes de l'histoire du Consulat et de l'Empire par Thiers—Raison, édition de Paris; Psychologie physiologique par Chardel. La Lyre des jeunes et des petits. Les Heures sérieuses d'un jeune homme. Education maternelle par Mme Tastu. Traité des Etudes par Rollin. Histoire universelle par De Ségur, édition complète. Mémoires du comte de St. Simon, du [illegible]. Livres sacrés d'Orient.

Traités et instructions pratiques sur le magnétisme animal par Deleuze, Dupotet, A. Gauthier, Pau[illegible]. Ricard.

L'Art Culinaire, par Carême. Grand assortiment de livres d'éducation en français et en anglais. Livres de dévotion et de lecture morale.

Papeterie complète, fournitures de bureau, Ange Couleurs, Journaux, [illegible], &c. &c.

Le [illegible] ... [illegible] plumes [illegible].

Papier à lettre léger, [illegible] gros le cahier de 6 [illegible].

ECOLE DE DROIT DE LA LOUISIANE.

LES leçons de cette institution, dont l'existence [illegible] à peine commencé, et qu'est le seule dans les Etats-Unis, où l'enseignement [illegible] adapté à la législation locale, reprendront le [illegible].

Les cours de l'Ecole de Droit embrassent un cours général sur [illegible] spécial.

Le premier [illegible] préparatoire et peut être avantageusement suivi par ceux qui [illegible] une connaissance générale de la nature de nos institutions et des principes régissant l'administration de la justice.

Le second [illegible] pour le praticien [illegible] de la profession d'avocat en Louisiane.

[illegible] ... [illegible]

Pour toutes informations ultérieures et pour prendre connaissance du tableau synoptique des études du Cours, s'adresser au soussigné,
GUSTAVE SCHMIDT
10 nov—30
117 Royale.

MARCHANDISES EN LAINE, A L'USAGE DES FAMILLES.

C. M. SIMPSON, No. 33, rue de Chartres, encoignure de la Douane, a reçu et recevra de son fonds précédent un grand assortiment de marchandises de laine propres à l'usage des familles.

Couvertures anglaises, françaises et américaines de différentes dimensions et qualités, à vendre à bas prix. Aussi, 1 lot de couvertures en laine, légèrement endommagées, à vendre à un prix excessivement bas.

Bas et Tricots—pour dames et hommes, consistant en bas de dessous en laine d'agneau; bas fins en cachemire pour dames, idem en soie brute, gants en cachemire pour hommes, femmes et enfants; chemises de peau et caleçons en mérinos et laine d'agneau, pour hommes et femmes, et tous les articles [illegible] par la société des [illegible].
17 nov

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe et du Nord de un assortiment de marchandises qu'il offre à vendre à des prix très modérés au comptant. Il engage les dames à venir visiter son magasin.
D. B. MACARTY
20 nov
220, Bourbon.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, ayant droit au drawback, et provenant des derniers arrivages:
375 caisses vin rouge St. Julien; 30 do do Chambertin;
97 do do Bourgogne; 30 do do Ladite;
67 do do Wermouth; 97 do do St. George;
30 do do vin blanc Chasis;
400 paniers anisette surfine;
212 do huile d'olive, 50 do 16 onces;
400 do champagne.
CHARLES DUFOUR, 11, Conti

CACHEMIRES D'ECOSSE ET MOUSSELINE DE LAINE.

RECEMMENT ouvert, 3 caisses de superbes cachemires; 3 dito superbe mousseline de laine; 1 dito Reps de laine; 2 dito mousseline de laine à bon marché, vendus des encans. Les dames sont priées de venir examiner ces marchandises au magasin de
C. M. SIMPSON,
14 nov
33, Chartres, encoignure Douane.

DES AVANCES seront faites sur des consignations de Coton et autres produits à Ancien au Havre et à Anvers.
MURE & BARBER
10 nov
10, Bâtisse Musson, enc. Royale et Canal.

DES AVANCES seront faites sur des consignations de Coton et autres produits, à Liverpool et à Londres.
MURE & BARBER,
10 nov
10, Bâtisse Musson, enc. Royale et Canal.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, de 3 à 30 jours de vue, à vendre par
MURE & BARBER
10 nov
10, Bâtisse Musson, enc. Royale et Canal.

DES AVANCES seront faites sur des consignations de Coton, Sucre et autres produits, consignés à nos amis à New York, Boston et Baltimore.
MURE & BARBER.
10 nov
10, Bâtisse Musson, enc. Royale et Canal

A VENDRE, en débarquement du navire Dana, de Bordeaux:—Vins—60 Médoc Nos 1, 2 et 3; St. Estephe, Médoc, St Julien Médoc; Château Margaux, Sauterne et Barsac; Haut Sauterne et Haut-Barsac. Sardines à l'huile de la dernière pêche, par NUMA LACOSTE
10 nov
163, Royale.

RUE de LIVERPOOL—3 balles serviettes en toile, à bordure bleue et rouge, à vendre par
DUNCAN KENNEDY, 32 Toulouse.

FIN LINS FINS—Reçus par les navires Louisiana et Ondiaka, à vendre par
10 nov
W. A. RYAN, 48 Chartres.

CAPSULES ANGLAISES—Un grand assortiment à vendre par
10 nov
W. A. RYAN, 48 Chartres.

USTENSILES DE CUISINE—En fer, cuivre et blanc, venant d'arriver par
W. A. RYAN, 48 Chartres.

GARDE-FEU, CHENETS, PELLES ET PINCETTES—Un grand variété, à vendre par
W. A. RYAN, 48 Chartres.

SERINGUES FUSILS DE CHASSE & CARABINES—en magasin, à vendre par
W. A. RYAN, 48 Chartres.

ARTICLES DE PECHE—Assortiment de Lime, [illegible] & Kerby et autres; fil de pêche en chanvre, [illegible] et en coton; hameçons de pêche, &c. à vendre par
W. A. RYAN, 48, Chartres.

EN DEBARQUEMENT du navire Madison, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné:—100 barriques vin rouge Bergnac; [illegible] paniers huile de Plagniol; 30 caisses Amandes [illegible] et 20 caisses Kirsch de Bruxelles [illegible].
10 nov
U. B. LUCAS, 20 Bienville.

SAVON DE MARSEILLE—[illegible] caisses Savon de Marseille, lère qualité, en magasin et à vendre par
L. CANTIN, 83, Gravier.

TABAC—[illegible] balles en feuilles, Virginie et Ahan, en magasin et à vendre par
L. CANTIN,
83, Gravier.

SUCRE DE LA HAVANE—[illegible] caisses Sucre blanc, [illegible], en magasin et à vendre par
L. CANTIN, 83, Gravier.

D[illegible] [illegible] nouveaux [illegible] Taglioni, à vendre par
A. MARSHAL, 57, Chartres.

MOUCHOIRS [illegible] batiste [illegible] à vendre par
A. MARSHAL, 57, Chartres.

EN débarquement du navire [illegible] de Liverpool [illegible] à vendre par
[illegible] BOYLARD.

[illegible]